

Règlement intérieur du CCE départemental de la Charente

Adopté par délibération du Conseil départemental

Article 1 - Accès au dépôt

Le dépôt de fouille est mis à disposition des chercheurs et des étudiants travaillant sur des collections archéologiques qui y sont stockées.

L'accès à ce dépôt ne peut se faire que par l'intermédiaire des agents départementaux. Les créneaux horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi, Mardi et Mercredi : sur rendez-vous

Jeudi et Vendredi : 9 h – 12 h / 13 h – 17 h

Article 2 - Accès aux collections

L'accès aux collections se fait par le biais du personnel du dépôt.

Le signataire s'engage à avoir toutes les autorisations nécessaires pour l'étude du mobilier et/ou de la documentation et à respecter le code de la propriété intellectuelle.

Article 3 - Utilisation des locaux et du matériel

Le dépôt, les installations et les équipements sont mis à disposition des chercheurs pour les besoins de leur étude.

De manière générale, il est demandé de ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment, de respecter les locaux et le matériel, de laisser propres les lieux communs (salles de travail, bureaux, lavabos, toilettes...) et le mobilier (tables, chaises, cafetière, bouilloire...).

Tout problème lié à l'utilisation des équipements ou des locaux doit être signalé aux agents départementaux.

Article 4 - Responsabilités

De manière générale, le Conseil Départemental de la Charente n'engagera pas sa responsabilité en cas de manquement au bon fonctionnement du matériel et des équipements mis à disposition, la responsabilité incombant à la partie à l'origine du sinistre.

Le présent règlement est rédigé en trois exemplaires originaux, dont un sera remis au signataire.

A, le

Le signataire,
Nom - prénom,
Adresse – Numéro de téléphone

Le Conseil Départemental
de la Charente

Lu et approuvé